

Rapport complémentaire de l'actuaire en chef de
The Prudential Assurance Company Limited
sur la proposition de transfert des activités de la filiale polonaise et de certaines autres activités
historiques à l'étranger
de
The Prudential Assurance Company Limited
à
Prudential International Assurance plc
conformément à la Partie VII de la loi britannique Financial Services and Markets Act 2000 (la
« FSMA »)

Jonathan Hughes FIA
Actuaire en chef

The Prudential Assurance Company Limited

4 décembre 2018

Table des matières

Page

1. Introduction	3
2. PAC - impact financier du transfert proposé	6
3. PIA - impact financier du transfert proposé	8
4. Autres considérations	10
5. Conclusion	12

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DE L'ACTUAIRE EN CHEF DE THE PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED

Ce qui suit est le rapport complémentaire de Jonathan Hughes, l'Actuaire en chef de The Prudential Assurance Company Limited (PAC) aux administrateurs de PAC sur le projet de transfert de l'activité de la succursale PAC Pologne (et de certaines autres affaires historiques d'outre-mer) (« passifs Européens de PAC ») à Prudential International Assurance (PIA), une filiale de PAC, qui est domiciliée et réglementée en Irlande. Le transfert proposé aura lieu le 1er janvier 2019 ou à une autre date convenue par PAC et PIA et approuvée par la Haute Cour de justice d'Angleterre et du Pays de Galles (la Cour).

1. INTRODUCTION

- 1.1 En sa qualité d'Actuaire en chef de PAC, Stewart Gracie a produit un rapport daté du 29 juin 2018 adressé aux administrateurs de PAC (le « Rapport principal ») dans lequel il a examiné la proposition de transfert des passifs européens de PAC à PIA. Un exemplaire du Rapport principal a été remis à la PRA (Prudential Regulation Authority) ainsi qu'à la FCA (Financial Conduct Authority) et a été soumis à la Cour lors de son audience du 9 juillet 2018.
- 1.2 Les détails de la proposition de transfert figurent dans le Rapport principal. En résumé :
 - i) Le transfert proposé permettra de transférer les passifs européens de PAC (et les actifs associés tels que définis dans le Rapport principal) à PIA. Les activités à transférer comprennent des contrats de protection Non-Profit et des contrats With-Profits conclus par PAC en Pologne, des contrats en unités et des contrats With-Profits conclus par PAC en France, des contrats de protection Non-Profit et des contrats With-Profits conclus par PAC à Malte ainsi que des contrats With-Profits conclus en Allemagne et en Irlande transférés à PAC depuis la société Equitable Life Assurance Society (ELAS) en 2007.
 - ii) Des traités de réassurance seront mis en place entre PIA et PAC à l'égard des activités With-Profits transférées afin de réassurer ces activités dans les fonds With-Profits de PAC respectifs. Cet accord est mis en place pour garantir que les souscripteurs transférés continueront de participer aux mêmes fonds With-Profits respectifs, avec les mêmes modalités et le même niveau de protection dont ils bénéficiaient avant le transfert.
- 1.3 Le but du présent Rapport complémentaire est d'examiner les développements survenus depuis le Rapport principal et d'indiquer si les conclusions énoncées dans le Rapport principal doivent être modifiées en conséquence.
- 1.4 Le présent rapport doit être lu conjointement avec le Rapport principal. Les termes utilisés dans le présent rapport complémentaire sont les mêmes que ceux utilisés dans le Rapport principal, sauf indication contraire. Conformément à l'approche adoptée dans le Rapport principal, j'ai considéré, dans le présent Rapport complémentaire, le transfert du point de vue des souscripteurs PAC transférés et des souscripteurs PAC non transférés. La Responsable de la fonction actuarielle (HoAF, Head of the Actuarial Function) de PIA a considéré le transfert du point de vue des souscripteurs actuels de PIA dans son rapport complémentaire (mentionné à la section 1.8 ci-dessous). J'ai examiné ce rapport.

1.5 Je suis membre de l'Institut et de la Faculté des actuaires, qualifié en 1996, je détiens un certificat d'actuaire en chef délivré par l'Institut et la Faculté des actuaires.

Je suis l'Actuaire en chef de PAC depuis août 2018. J'ai repris le rôle de mon prédécesseur, Stewart Gracie.

1.6 Je suis également actionnaire du propriétaire final de PAC, Prudential plc.

1.7 Peter Needleman, Actuaire With-Profits de PAC, a produit un rapport complémentaire qui confirme que les conclusions énoncées dans son Rapport principal daté du 29 juin 2018 restent valables.

1.8 Gemma O'Neill, HoAF de PIA, a produit un rapport complémentaire qui confirme que les conclusions énoncées dans son Rapport principal daté du 29 juin 2018 restent valables.

1.9 Ce rapport est structuré comme suit :

- La section 2 présente des informations sur la situation financière actuelle de PAC et examine l'impact du transfert proposé sur cette situation.
- La section 3 présente des informations sur la situation financière actuelle de PIA et examine l'impact du transfert proposé sur cette situation.
- La section 4 examine les développements majeurs survenus depuis le Rapport principal ainsi que tous les points importants soulevés dans les réponses des souscripteurs au transfert proposé.
- La section 5 présente mes conclusions.

1.10 Ce rapport est soumis et est conforme à l'ensemble des normes actuarielles techniques pertinentes (les TAS, Technical Actuarial Standards) publiées par le Conseil des rapports financiers (le FRC, Financial Reporting Council) au Royaume-Uni, en particulier :

TAS 100 : Principes de travail actuariel technique, et

TAS 200 : Assurance.

Les utilisateurs ciblés de ce rapport sont le Conseil d'administration de PAC et de PIA, le Comité With-Profits de PAC, l'Actuaire With-Profits de PAC, le responsable de la fonction actuarielle (HoAF, Head of the Actuarial Function) de PIA, l'Expert indépendant, la PRA (Prudential Regulation Authority), la FCA (Financial Conduct Authority) et la CBI (Central Bank of Ireland, Banque Centrale d'Irlande).

1.11 Conformément aux normes de la profession actuarielle (« APS ») émises par l'Institut et la Faculté des actuaires, « APS X2 : L'examen des travaux actuariels » requiert des membres de la profession qu'ils envisagent d'effectuer un examen des travaux actuariels dont ils sont responsables, et qu'ils décident s'il serait approprié et proportionné que cet examen soit réalisé par des pairs indépendants.

J'ai produit ce rapport en ma qualité d'Actuaire en chef de PAC, opérant en deuxième ligne de la fonction de risque. Les conclusions de la section 5.1 sont mes propres conclusions. En outre, j'ai demandé un examen par des pairs indépendants, en raison de l'importance de ces conclusions et de leur caractère significatif. Stewart Gracie, Directeur de la stratégie

financière, a fourni cet examen et mon rapport intègre ses commentaires. La proposition de transfert fait également l'objet d'un examen par un Expert indépendant.

- 1.12 Oliver Gillespie de Milliman LLP a été retenu par PAC et PIA pour produire un rapport sur les modalités du Projet en qualité d'Expert indépendant, et sa nomination a été approuvée par la PRA (Prudential Regulation Authority).
- 1.10 Le présent rapport est une version abrégée d'un rapport complémentaire plus complet sur la proposition de transfert. Le rapport complet comprend des informations confidentielles pour les sociétés et leurs régulateurs. Des exemplaires du rapport complet ont été remis au Comité du Conseil d'administration de PAC, à l'Actuaire With-Profits de PAC, à l'Expert indépendant, à la PRA (Prudential Regulation Authority) et à la FCA (Financial Conduct Authority) afin de les aider dans leurs évaluations des propositions de la société.

2. PAC - IMPACT FINANCIER DU TRANSFERT PROPOSÉ

2.1 Situation au 31 décembre 2017

2.1.1 Le Rapport principal décrit l'impact du transfert proposé sur l'excédent de Solvabilité II de PAC, en supposant que le transfert a eu lieu le 31 décembre 2017. Ces résultats sont résumés ci-dessous à la Figure 2.1.

Figure 2.1 – Résultats de l'évaluation Solvabilité II de PAC avant et après le transfert (au 31 décembre 2017)

	Avant le transfert		Après le transfert		Impact	
	Total des activités soutenues par des actionnaires PAC ⁽¹⁾ en millions de £	Total du fonds PAC With-Profits ^{(2), (3)} en millions de £	Total des activités soutenues par des actionnaires PAC ⁽¹⁾ en millions de £	Total du fonds PAC With-Profits ^{(2), (3)} en millions de £	Total des activités soutenues par des actionnaires PAC ⁽¹⁾ en millions de £	Total du fonds PAC With-Profits ^{(2), (3)} en millions de £
Actifs	78 556	132 826	78 626	132 826	69	-
Meilleures estimations du passif (MEP)	58 826	115 632	58 894	115 632	69	-
Marge de risque (net de TMTP)	1 366	726	1 367	726	-	-
Autres passifs	4 554	6 890	4 554	6 890	-	-
Fonds propres	13 810	9 578	13 810	9 578	-	-
CSR	7 143	4 775	7 143	4 775	-	-
Excédent	6 666	4 803	6 666	4 803	-	-
Ratio de solvabilité	193 %	201 %	193 %	201 %	-	-

Remarques :

- (1) Les résultats des activités soutenues par des actionnaires PAC ont été reformulés pour permettre à l'opération dans laquelle PAC s'est engagé le 14 mars 2018 de transférer vers Rothesay un portefeuille convenu à l'avance d'activités de rente hors With-Profits soutenues par des actionnaires, l'opération ayant un impact important sur la position de solvabilité des activités soutenues par des actionnaires PAC.
- (2) Cela représente une vue économique du bilan Solvabilité II pour les activités With-Profits. La présentation exigée par le règlement de Solvabilité II exclut le passif (et le capital requis associé) lié à la valeur actuelle des futurs transferts d'actionnaires.
- (3) Les résultats indiqués comprennent les actifs et passifs du DCPSF (Defined Charge Participating Sub-Fund).

2.2 Situation au 30 juin 2018

2.2.1 À la suite du Rapport principal, l'impact du transfert proposé sur l'excédent de Solvabilité II de PAC a été évalué en utilisant les derniers résultats déclarés au 30 juin 2018 (en supposant que le transfert ait eu lieu le 30 juin 2018). Ces résultats sont résumés ci-dessous à la Figure 2.2.

Figure 2.2 – Résultats de l'évaluation Solvabilité II de PAC avant et après le transfert (au 30 juin 2018)

	Avant le transfert		Après le transfert		Impact	
	Total des activités soutenues par des actionnaires PAC en millions de £	Total du fonds PAC With-Profits ^{(1), (2)} en millions de £	Total des activités soutenues par des actionnaires PAC en millions de £	Total du fonds PAC With-Profits ^{(1), (2)} en millions de £	Total des activités soutenues par des actionnaires PAC en millions de £	Total du fonds PAC With-Profits ^{(1), (2)} en millions de £
Actifs	76 557	134 104	76 625	134 104	68	-
Meilleures estimations du passif (MEP)	56 253	116 629	56 321	116 629	68	-
Marge de risque (net de TMTP)	1 385	478	1 385	478	-	-

	Avant le transfert		Après le transfert		Impact	
	Total des activités soutenues par des actionnaires PAC en millions de £	Total du fonds PAC With-Profits ^{(1), (2)} en millions de £	Total des activités soutenues par des actionnaires PAC en millions de £	Total du fonds PAC With-Profits ^{(1), (2)} en millions de £	Total des activités soutenues par des actionnaires PAC en millions de £	Total du fonds PAC With-Profits ^{(1), (2)} en millions de £
Autres passifs	4 012	7 079	4 012	7 079	-	-
Fonds propres	14 907	9 918	14 907	9 918	-	-
CSR	7 215	3 846	7 215	3 846	-	-
Excédent	7 692	6 071	7 692	6 071	-	-
Ratio de solvabilité	207 %	258 %	207 %	258 %	-	-

Remarques :

- (1) Cela représente une vue économique du bilan Solvabilité II pour les activités With-Profits. La présentation exigée par le règlement de Solvabilité II exclut le passif (et le capital requis associé) lié à la valeur actuelle des futurs transferts d'actionnaires.
- (2) Les résultats indiqués comprennent les actifs et passifs du DCPSF (Defined Charge Participating Sub-Fund).

2.2.2 Les figures 2.1 et 2.2 ci-dessus illustrent ce qui suit

- (i) L'excédent des activités de PAC soutenues par des actionnaires a augmenté d'environ un milliard de livres sterling entre les résultats du 31 décembre 2017 (après retraitement pour permettre l'opération de réassurance avec Rothesay, comme décrit dans le Rapport principal) et du 30 juin 2018. L'augmentation de l'excédent est due à : la libération d'excédent sur les activités en portefeuille liquidées, la contribution des nouvelles activités, l'impact des mesures de gestion et l'impact de l'évolution des conditions du marché, partiellement contrebalancés par un versement de dividendes de PAC à Prudential plc.
- (ii) L'excédent du fonds PAC With-Profits a augmenté d'environ 1,2 milliard de livres sterling entre le 31 décembre 2017 et le 30 juin 2018. L'augmentation de l'excédent est due à : la libération d'excédent sur les activités en portefeuille liquidées, l'impact de l'évolution des conditions et l'impact des changements de modélisation.
- (iii) Les excédents de Solvabilité II pour les activités soutenues par des actionnaires PAC et le fonds With-Profits PAC restent inchangés par le transfert. En effet, les activités Non-Profit sont transférées dans PIA, qui restent parmi les activités soutenues par des actionnaires PAC, et les activités With-Profits seront à nouveau réassurées dans les fonds With-Profits PAC respectifs.

L'augmentation des actifs et MEP pour les activités soutenues par des actionnaires PAC reflète le transfert des activités With-Profits vers PIA et la réassurance associée des activités dans les fonds With-Profits PAC respectifs.

2.2.3 Dans l'ensemble, la situation financière de PAC a enregistré une amélioration au 30 juin 2018 par rapport au 31 décembre 2017 et, comme indiqué dans le Rapport principal, le transfert proposé ne devrait pas avoir d'incidence notable sur la situation financière de PAC.

2.3 Situation au 30 septembre 2018

2.3.1 Dans l'ensemble, la situation financière de PAC s'est améliorée entre le 30 juin 2018 et le 30 septembre 2018. Conformément aux évaluations du 31 décembre 2017 et du 30 juin 2018, le transfert proposé ne devrait pas avoir d'incidence notable sur la situation financière de PAC.

3. PIA - IMPACT FINANCIER DU TRANSFERT PROPOSÉ

3.1 Situation au 31 décembre 2017

3.1.1 Le Rapport principal décrit l'impact du transfert proposé sur l'excédent de Solvabilité II de PAC, en supposant que le transfert ait eu lieu le 31 décembre 2017. Ces résultats sont résumés ci-dessous à la Figure 3.1.

Figure 3.1 – Résultats de l'évaluation Solvabilité II de PIA avant et après le transfert (au 31 décembre 2017)⁽¹⁾

	Avant le transfert en millions de £	Après le transfert en millions de £	Impact en millions de £
Actifs	6 752	6 828	76
Meilleures estimations du passif	6 401	6 454	53
Marge de risque (net de TMTP)	44	52	8
Autres passifs	104	109	5
Fonds propres	203	214	11
CSR	130	146	16
Excédent	74	68	(6)
Ratio de solvabilité	157 %	147 %	(10) %

Remarques :

(1) Les résultats indiqués n'incluent pas la contribution de PIMS pour plus de cohérence avec les résultats présentés dans PIA. Généralement, au sein de PAC (par exemple dans les rapports d'évaluation du conseil d'administration PAC), des résultats fusionnés pour PIA et PIMS sont présentés. Si les résultats pour PIMS devaient être inclus, les actifs pré-transfert, les meilleures estimations du passif, les fonds propres, l'excédent et le ratio de solvabilité seraient respectivement 6 756 millions de livres sterling, 6 404 millions de livres sterling, 204 millions de livres sterling, 74 millions de livres sterling et 157 % ; les actifs post-transfert, les autres passifs, les meilleures estimations du passif, l'excédent et le ratio de solvabilité pour PIA seraient respectivement 6 832 millions de livres sterling, 6 457 millions de livres sterling, 214 millions de livres sterling, 68 millions de livres sterling et 147 %.

3.2 Situation au 30 juin 2018

3.2.1 À la suite du Rapport principal, l'impact du transfert proposé sur l'excédent de Solvabilité II de PIA a été évalué en utilisant les derniers résultats déclarés au 30 juin 2018 (en supposant que le transfert ait eu lieu le 30 juin 2018). Ces résultats sont résumés ci-dessous à la Figure 3.2.

Figure 3.2 – Résultats de l'évaluation Solvabilité II de PIA avant et après le transfert (au 30 juin 2018)⁽¹⁾

	Avant le transfert en millions de £	Après le transfert en millions de £	Impact en millions de £
Actifs	7 017	7 091	74
Meilleures estimations du passif	6 626	6 673	47
Marge de risque (net de TMTP)	44	51	7
Autres passifs	138	144	6
Fonds propres	209	223	14
CSR	137	154	17
Excédent	73	69	(3)
Ratio de solvabilité	153 %	145 %	(8) %

Remarques :

- (1) Les résultats indiqués n'incluent pas la contribution de PIMS pour plus de cohérence avec les résultats présentés dans PIA. Généralement, au sein de PAC (par exemple dans les rapports d'évaluation du conseil d'administration PAC), des résultats fusionnés pour PIA et PIMS sont présentés. Si les résultats pour PIMS devaient être inclus, les actifs pré-transfert, les meilleures estimations du passif, les fonds propres, l'excédent et le ratio de solvabilité seraient respectivement de 7 019 millions de livres sterling, 6 628 millions de livres sterling, 210 millions de livres sterling, 71 millions de livres sterling et 152 % ; les actifs post-transfert, les autres passifs, les meilleures estimations du passif, l'excédent et le ratio de solvabilité pour PIA seraient respectivement de 7 093 millions de livres sterling, 6 674 millions de livres sterling, 223 millions de livres sterling, 68 millions de livres sterling et 143 %.

3.2.2 Les figures 3.1 et 3.2 ci-dessus illustrent ce qui suit :

- (i) L'excédent de PIA est resté relativement stable entre le 31 décembre 2017 et le 30 juin 2018.
- (ii) L'impact du transfert proposé est sensiblement le même en supposant qu'il ait eu lieu le 31 décembre 2017 ou le 30 juin 2018. On note une baisse d'environ 3 millions de livres sterling dans l'excédent de PIA en raison du transfert des activités Non-Profit de PAC Pologne au 30 juin 2018. En effet, la meilleure estimation du passif négative pour l'activité transférée vers PIA est largement contrebalancée par la marge de risque et le capital de solvabilité requis ainsi que par la provision pour les passifs d'impôt différés au niveau de PIA.

Les autres blocs d'activités transférés dans PIA ont un impact insignifiant sur l'excédent de PIA, car les actifs transférés contrebalancent largement le passif et les exigences en capital des activités. En effet, PIA n'a besoin d'établir aucun capital de solvabilité requis (significatif) ni aucune marge de risque concernant les activités With-Profits transférées car ces dernières sont totalement réassurées au bénéfice de PAC, et la marge de risque et le capital de solvabilité requis pour les activités Non-Profit de PAC vers PAC France et PAC Malte sont négligeables compte tenu de la taille de ces activités.

- 3.2.3 Le Rapport principal souligne que, bien que le ratio de solvabilité de PIA après transfert soit légèrement inférieur au ratio de solvabilité cible fixé à 150 % pour PIA, il reste supérieur aux niveaux minimaux de réserve (20 millions de livres sterling) et de ratio de solvabilité (125 %) indiqués dans la Déclaration d'appétit pour le risque. PIA considère que cette situation est temporaire et qu'elle sera traitée grâce à la mise en œuvre de la stratégie de PIA. À la lumière de ces éléments, je considère que PIA devrait être bien capitalisé après le transfert. Cependant, la position de solvabilité de PIA doit être étroitement surveillée et des mesures appropriées doivent être prises si la position de solvabilité de PIA se détériore.

3.3 Situation au 30 septembre 2018

- 3.3.1 L'excédent de PIA est resté relativement stable entre le 30 juin 2018 et le 30 septembre 2018. Par conséquent, l'impact du transfert proposé devrait être sensiblement conforme aux observations formulées lors des évaluations précédentes, si le transfert avait eu lieu le 30 septembre 2018.

3.4 Bilan prévisionnel Solvabilité II

- 3.4.1 Le Rapport principal comprenait une évaluation de la proposition de transfert relative à la position de solvabilité prévisionnelle de PIA. Les prévisions financières ont été produites par PIA sur la base des hypothèses de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment, ORSA) 2017 de PIA.
- 3.4.2 PIA a ensuite fourni une version mise à jour des résultats des prévisions.

3.4.3 Sur la base des résultats des prévisions, je considère que PIA devrait être bien capitalisé pendant la période de projection. Cependant, la position de solvabilité de PIA doit être étroitement surveillée et des mesures appropriées doivent être prises si la position de solvabilité de PIA se détériore.

4 AUTRES CONSIDÉRATIONS

4.1 Demandes des souscripteurs

- 4.1.1 J'ai reçu un récapitulatif des objections et des demandes qui ont été soulevées par les souscripteurs de PAC à la suite de la distribution du livret d'informations pour les souscripteurs adressé aux souscripteurs PAC transférés au cours de la période du 11 juillet 2018 au 23 novembre 2018 inclus.
- 4.1.2 Environ 161 appels téléphoniques ou lettres ont été reçus de la part des souscripteurs transférés et non transférés de PAC (au 23 novembre 2018). L'analyse des appels et des lettres a montré qu'environ 103 demandes étaient liées au transfert, et que les autres concernaient des demandes de renseignements généraux sans lien avec le transfert. Parmi les appels et les lettres liés au transfert, la majorité demandait un complément d'information sur le transfert et/ou s'interrogeait sur la sécurité de leurs contrats à l'avenir, compte tenu notamment de la perte potentielle de la protection du FSCS (Financial Services Compensation Scheme) comme précisé dans le Rapport principal.
- 4.1.3 À la date du 23 novembre 2018, 50 objections au transfert ont été reçues de la part des souscripteurs transférés et non transférés de PAC. Parmi ces objections, 43 proviennent de souscripteurs de PAC Pologne, 1 est d'un souscripteur de PAC France et 6 de souscripteurs de contrats initialement conclus par ELAS. Les objections sont liées aux préoccupations concernant la sécurité des contrats à l'avenir, compte tenu notamment de la perte potentielle de la protection du FSCS. Il était notamment question de savoir si les souscripteurs pouvaient mettre fin à leur contrat et obtenir le remboursement intégral de leurs primes. Pour les contrats initialement souscrits par ELAS, certaines questions portaient sur la perte éventuelle des paiements dans le cadre du programme ELPS (Equitable Life Payment Scheme). Cette question est examinée plus en détail à la section 4.3.

Dans les sections 9.2.5 et 9.2.6 du Rapport principal, il a été conclu que la perte de la protection du FSCS n'aura pas d'impact négatif significatif sur la sécurité des prestations ou sur les attentes raisonnables des souscripteurs, car la probabilité que PIA ne soit pas en mesure de payer les prestations contractuelles des souscripteurs est infime. En outre, la perte de la protection du FSCS doit être considérée par rapport au risque d'un résultat négatif pour les souscripteurs basés en UE résultant de l'éventuelle issue des négociations du Brexit. S'il est difficile de définir la probabilité d'une issue négative, on envisage des scénarios de Brexit plausibles où le résultat négatif du Brexit impliquait qu'il était plus désavantageux pour les souscripteurs de rester dans PAC que de perdre la protection du FSCS. À mon sens, cette conclusion reste valable.

- 4.1.4 Toutes les objections ont reçu une réponse et ont été transmises à la PRA, à la FCA et à l'Expert Indépendant pour information, et elles seront également transmises à la Cour. Les questions soulevées par ces objections, lorsqu'elles entrent dans le cadre de mon rapport, ont été examinées et traitées dans le Rapport principal. Je suis convaincu qu'aucune question soulevée par ces objections ne modifie les conclusions énoncées dans le Rapport principal.

4.2 Commentaires des autres régulateurs

- 4.2.1 Les régulateurs de tous les pays de l'EEE ont été informés de la proposition de transfert. Au 3 décembre 2018, 25 régulateurs ont envoyé une réponse. Au moment de la rédaction du présent rapport, un dialogue est en cours avec les régulateurs, mais aucune objection n'a été formulée contre la proposition de transfert.

4.3 Préoccupations des souscripteurs concernant le programme ELPS

- 4.3.1 Le programme ELPS (Equitable Life Payment Scheme) a été mis en place par le Trésor britannique en 2011 pour indemniser les souscripteurs ayant subi une perte liée à certains contrats conclus par ELAS. Le programme ELPS est administré par National Savings and Investments (NS&I) pour le compte du Trésor public britannique et est indépendant vis-à-vis d'ELAS et de PAC. Le programme ELPS est fermé aux nouvelles demandes depuis le 31 décembre 2015.

Plusieurs anciens souscripteurs d'ELAS (transférés vers PAC en vertu du Projet ELAS 2007), qui sont concernés par la proposition de transfert, ont contacté PAC pour connaître l'impact du transfert proposé sur les paiements qu'ils reçoivent dans le cadre du programme ELPS.

- 4.3.2 PAC a contacté le Trésor britannique et a reçu la confirmation que le transfert proposé n'aurait aucune incidence sur les paiements versés dans le cadre du programme ELPS aux anciens souscripteurs d'ELAS transférés vers PIA.

4.4 Restructuration de Prudential

- 4.4.1 Il est mentionné à la section 2.1.9 du Rapport principal qu'une activité combinée appelée M&G Prudential a été créée en fusionnant deux activités au sein du groupe Prudential (à savoir, Prudential UK & Europe et M&G) et que M&G Prudential allait se séparer du groupe Prudential. En outre, pour aligner la propriété des entreprises de Prudential plc avec leurs structures d'exploitation, Prudential plc a annoncé qu'elle a l'intention de transférer la propriété légale de ses filiales d'assurance de Hong Kong de PAC vers Prudential Corporation Asia Limited (PCA), une autre filiale de Prudential plc. La restructuration devrait être terminée d'ici la fin de 2019. Des travaux sont en cours sur le sujet et ces restructurations ne devraient pas avoir d'effet sur les conclusions du Rapport principal.

5 CONCLUSIONS

5.1 Le Rapport principal a examiné le transfert proposé et conclu que, dans le cadre de la gestion prudente de PAC et de ses filiales, il n'est pas inapproprié de transférer les passifs européens de PAC vers PIA.

Le Rapport principal a également examiné l'impact du transfert proposé du point de vue des souscripteurs transférés et non transférés de PAC et a conclu que :

- (a) la sécurité des souscripteurs PAC à transférer ne sera pas substantiellement affectée par le transfert,
- (b) les attentes raisonnables des souscripteurs PAC à transférer en matière de prestations ne seront pas substantiellement affectées par le transfert,
- (c) la sécurité des souscripteurs PAC restants (dans tous les sub-funds) ne sera pas substantiellement affectée par le transfert,
- (d) les attentes raisonnables des souscripteurs PAC restants en matière de prestations (dans tous les sub-funds) ne seront pas substantiellement affectées par le transfert.

5.2 J'ai examiné le Rapport principal et l'évolution de la situation financière de PAC et de PIA depuis la date du Rapport principal, ainsi que toute autre évolution telle que les réponses des souscripteurs sur la proposition de transfert et d'autres considérations.

Eu égard aux considérations énoncées dans le présent rapport complémentaire, je considère que les conclusions du Rapport principal, présentées ci-dessous à la section 5.1, sont raisonnables et restent pertinentes.

Jonathan Hughes

4 décembre 2018